



Le CAEV

Le CAEV (Arthrite Encéphalite Caprine à Virus) est une maladie virale de la chèvre. Elle entraîne une encéphalite chez les animaux de moins de 4 mois et, chez les animaux plus âgés, des arthrites, des mammites et plus rarement, des pneumonies chroniques.

Les arthrites atteignent surtout le carpe et se manifestent par l'apparition des « gros genoux ». Les mammites apparaissent sous deux formes : une forme aiguë ou « pis de bois » principalement chez les primipares et une forme chronique avec induration de la mamelle. Ces mammites ne modifient pas l'apparence du lait mais entraînent d'importants déficits de lactation. La forme encéphalitique des chevreaux avec paralysie progressive et la forme respiratoire des adultes sont rarement observées en France.

La contamination des jeunes s'effectue par l'ingestion de lait et de colostrum contenant le virus. Les adultes s'infectent entre eux lors de la traite par les manchons trayeurs contaminés et par contact avec le sang infecté (blessure, aiguilles, etc.).

Le diagnostic de cette maladie repose sur l'observation des symptômes et par la détection d'anticorps spécifiques à partir d'une prise de sang.

Les pertes de lactation, la réforme anticipée des animaux malades et les entraves au commerce des reproducteurs entraînent de graves conséquences économiques pour les élevages.

Aussi, depuis 1994, un programme de lutte a été mis en place en France. Il est basé sur 5 protocoles différents adaptés au taux d'infection initial du troupeau et qui sont présentés ci-dessous :

Protocole	I	II	III	IV	V
Niveau de contamination du troupeau	Contamination > 10 % de l'effectif			Contamination < 10 % de l'effectif	Absence de contamination
Programme de lutte	Maîtrise de l'apparition des signes cliniques	Assainissement par diminution de la contamination	Assainissement par reconstitution d'un troupeau	Assainissement par élimination des infectés	Maintien de la qualification
Maître d'œuvre	Professionnels (GDS)			Etat (DDSV) Contrôle Sanitaire Officiel (CSO)	
Qualification	aucune				Présumé indemne puis Officiellement indemne

Pour plus d'information, sur les conditions techniques et financières associées à ces programmes de lutte contre le CAEV, vous pouvez contacter votre GDS ou la DDSV de votre département.

Stéphane KLOTZ

Vétérinaire Inspecteur DDSV 07